



655, boulevard Pierre-Bertrand / zone 23009Cb

R.C.A.2V.Q. 408

Consultation publique et demande d'opinion

12 mai 2025

Objectifs de l'activité

Objectifs de l'activité



Consultation publique : Réglementation

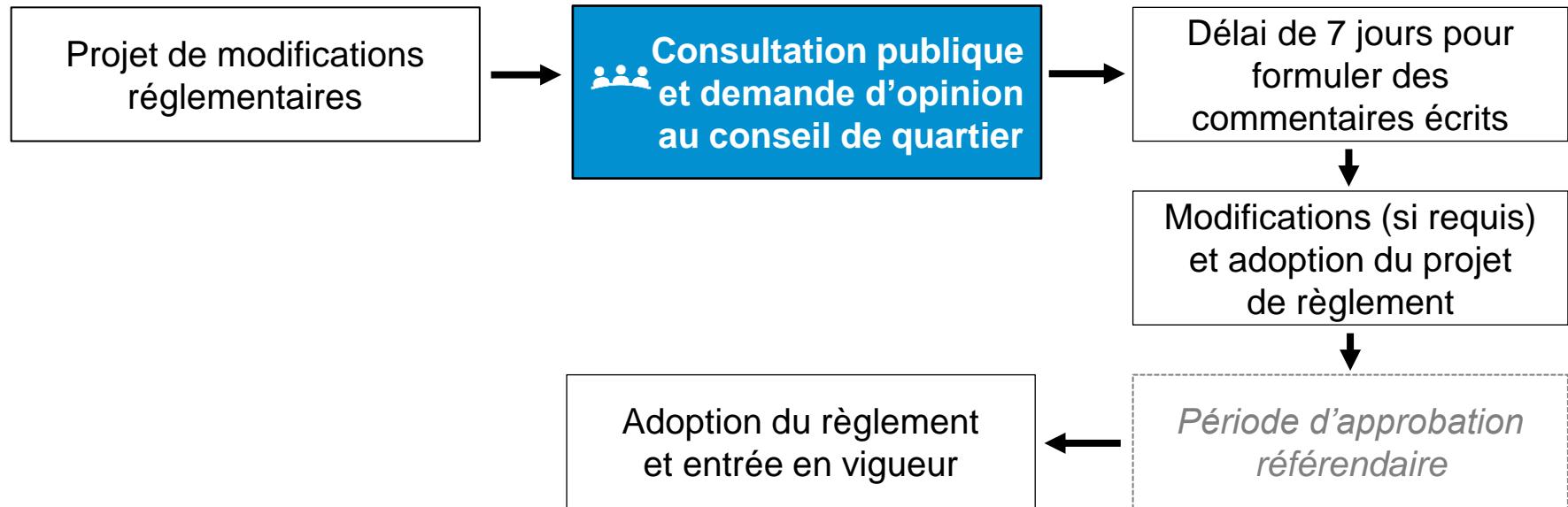
Activité concernant les modifications réglementaires

- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Objectifs de l'activité



Consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires



Projet : localisation

Localisation

- Arrondissement des Rivières
- Quartier de **Vanier**
- Terrain localisé sur le boulevard Pierre-Bertrand



Présentation du projet

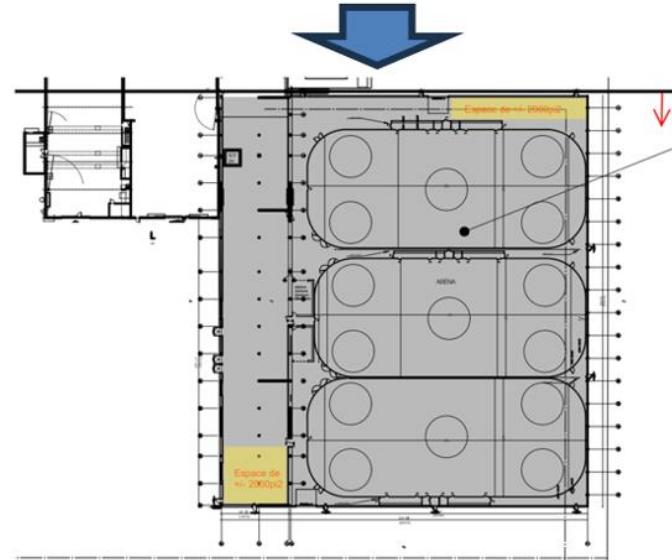
- Le requérant souhaite louer une partie de l'immeuble situé au 655, boulevard Pierre-Bertrand à des fins d'entreposage intérieur.
Non conforme.
- Selon le requérant, les nouveaux espaces pour l'entreposage seront destinés à des sociétés désirant les utiliser pour avoir plus d'espace de stockage pour leurs marchandises réfrigérées, pour des surplus d'inventaires, en vrac ou autres. Aucun produit dangereux ne sera entreposé à ces emplacements.

Emplacement ciblé

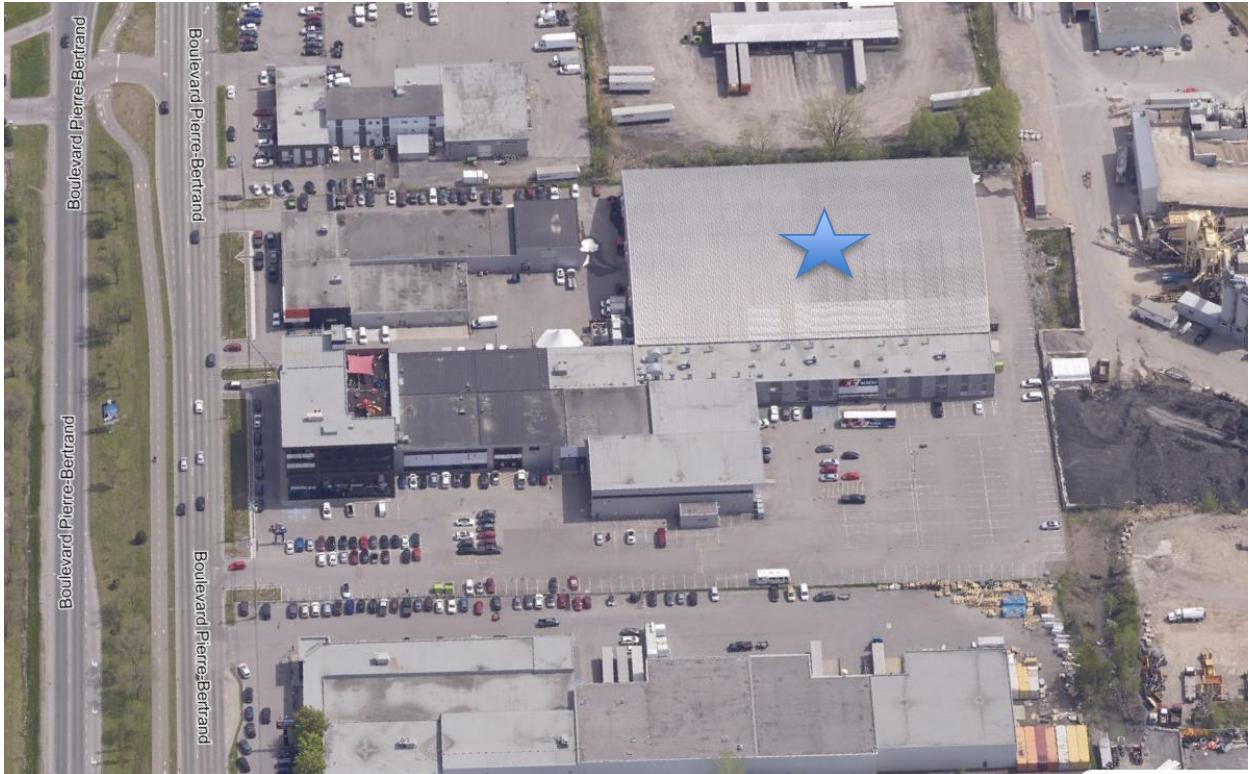
655, boulevard Pierre-Bertrand



Emplacement ciblé actuellement pour l'entreposage / en jaune :



655, boulevard Pierre-Bertrand



- L'usage souhaité est assimilé à « un service d'entreposage de marchandises » et n'est pas autorisé dans la zone 23009Cb.

Grille de spécifications de la zone 23009Cb



RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2023-07-11

R.C.A.2V.Q. 342

23009Cb

USAGES AUTORISÉS

COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		1100 m ²		
C2	Vente au détail et services				
C3	Lieu de rassemblement				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Superficie maximale de plancher			
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C32	Vente ou location de petits véhicules				
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation	800 m ²			
P5	Établissement de santé sans hébergement				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité				

USAGES PARTICULIERS

Usage associé :	Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212
	Un bar est associé à un restaurant - article 221
	Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225
	Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210
Usage spécifiquement autorisé :	Un grossiste qui génère de l'entreposage de marchandises
	Une entreprise de construction spécialisée

Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières relativement à la zone 23009Cb, R.C.A.2V.Q. 408

- Règlement de zonage
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Modifications réglementaires

- Ajouter, dans la zone 23009Cb, aux usages spécifiquement autorisés : « un service d'entreposage de marchandises ».

Prochaines étapes

Étapes	Dates (2025)
Consultation publique	12 mai
Demande d'opinion au conseil de quartier	12 mai
Période de 7 jours - réception des commentaires écrits	12 au 18 mai
Adoption du règlement, avec modifications (si requis)	Été
Entrée en vigueur du règlement	Septembre

Merci !